



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service de l'Économie Agricole et Rurale

Arrêté N° **16-2017-09-21-003**
approuvant le plan départemental de protection des forêts contre les incendies
pour le département de la Charente pour la période 2017-2026

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code forestier et notamment les articles L.131-1, L.133-2 et R.133-1 à R.133-11 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2007 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour le département de la Charente pour la période 2007-2014 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 27 octobre 2016 ;

Vu la consultation écrite des collectivités territoriales de la Charente et leurs groupements consultées du 21 février au 15 avril 2017 ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 20 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers consultées du 21 février au 15 avril 2017 ;

Vu la consultation publique réalisée entre le 1^{er} août 2017 et le 21 août 2017 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 22 février 2007 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour le département de la Charente pour la période 2007-2014 est abrogé.

Article 2 : Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour le département de la Charente est approuvé pour la période 2017-2026. Il est applicable à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : La direction départementale des territoires est chargée de la coordination, de l'évaluation annuelle et, si nécessaire, de la révision des actions prévues au PDPFCI.

Cette mission sera conduite sur la base d'une concertation étroite avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de prévention contre les incendies de forêt, dans le cadre des partenariats techniques et institutionnels en place et des instances techniques et administratives.

Article 4 : Le plan approuvé peut être consulté sur le site internet de la préfecture : <http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret>

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Charente ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois qui suivent sa date de publication.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets, Mmes et MM. les maires, la directrice départementale des territoires, le directeur de l'agence de l'office national des forêts, le directeur des services départementaux d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies pendant deux mois.

Angoulême, le 21 SEP. 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE